



Subvention temporaire du prix pour la fourniture de chaleur pour les ménages raccordés à un réseau de chauffage urbain

Pour aider les ménages suite à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie en raison de la situation internationale, le gouvernement a instauré une mesure de contribution étatique afin de limiter la hausse du prix pour la fourniture de chaleur aux clients résidentiels raccordés à un réseau de chauffage urbain à environ +15 % par rapport au niveau de prix moyen de septembre 2022. Cette mesure s'applique du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

FAQ

Pour qui la mesure s'applique-t-elle ?

La mesure s'applique à tous les clients résidentiels raccordés à un réseau de chauffage urbain, indépendamment du mix énergétique utilisé comme énergie primaire pour produire la chaleur.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Aucune démarche n'est à effectuer par les clients. La contribution de l'Etat sera reflétée dans les avances et décomptes à payer par les clients.

J'ai déjà reçu mes avances et la mesure n'est pas prise en compte. Que dois-je faire ?

Aucune démarche n'est à effectuer par le client.

Dans le cas où la mesure n'aurait pas encore été appliquée dans les factures déjà transmises à partir d'octobre 2022, les fournisseurs effectuent une régularisation de ces factures avant le 1^{er} avril 2023.

Combien d'économies puis-je faire par an grâce à cette contribution de l'Etat ?

Exemples de clients standard sur base de moyennes pondérées
(Il s'agit d'un prix indicatif. Le prix réel dépend de votre consommation, du fournisseur et du produit contractuel.)

Appartement type avec une consommation annuelle de 10.000 kWh

Avec mesure

1.640 € TTC

960 € Contribution payée par l'Etat

2.600 € TTC

Sans mesure

Maison unifamiliale type avec une consommation annuelle 25.000 kWh

Avec mesure

4.100 € TTC

2.400 € Contribution payée par l'Etat

6.500 € TTC

Sans mesure

Comment économiser de l'énergie à la maison ?



Je règle la température à **17-20 °C** selon la pièce.



J'utilise **moins** d'eau chaude.



Je contrôle la consommation de mes **appareils électroménagers** (réfrigérateur, congélateur, etc).

